

# Note d'information aux familles sur la cantine

« Ecole privée Ste Angèle »

Année scolaire 2022-2023

Le service de restauration à l'école privée Ste Angèle est un service qui relève de l'OGEC. C'est l'OGEC qui est responsable du règlement intérieur de ce service, de son fonctionnement ainsi que de son personnel.

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise met à disposition un agent technique, Mme CARRIE Anne-Marie, pour l'aide au service des repas.

La production et la livraison des repas sont effectuées par l'EHPAD Adrienne Lugans.

Comme pour ses écoles publiques, la commune prend à sa charge une partie du coût des repas vendus par le fournisseur.

Chaque parent est responsable du planning de la cantine de son enfant.

La gestion des inscriptions, de la réservation et de la facturation des repas est gérée par la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise. La réservation des repas vaut acceptation des modalités de commande mentionnées au I, d'annulation et de paiement mentionnées au II et IV de la présente note.

Les demandes de réservation et d'annulation des repas se font via l'application BL Enfance.

## I / Commande des repas

Les repas doivent être commandés **au plus tard le vendredi 16h00** pour la semaine qui suit. Passé ce délai, vous ne pourrez plus faire de modification pour la semaine (Ajout ou Suppression de repas). Vous avez la possibilité de commander les repas à la semaine, au mois ou à l'année.

## II / Annulation des repas

Les demandes d'annulation des repas commandés doivent être effectuées le plus tôt possible **et au plus tard le vendredi 16h00 pour la semaine qui suit**.

Un repas décommandé dans les délais ne sera ni préparé, ni facturé.

**Toutes les demandes d'annulation faites en dehors des délais ne seront pas prises en compte, les repas seront facturés même dans les cas suivants :**

- si votre enfant est malade (quelque soit la maladie, dont COVID ...),
- si la classe est fermée suite à l'absence de l'enseignant,
- si votre enfant a une sortie scolaire

### **III / Tarif**

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire **2022-2023**, le repas sera facturé **3.50 €**.

Par délibération n° 2016/171 du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise a décidé d'appliquer une **majoration du tarif des repas de cantine de 5.00 € en cas de repas pris sans réservation**. Ainsi, les repas qui n'auront pas été commandés dans les délais seront facturés **8.50 €** (3.50 € (prix du repas) + 5.00 € (coût de la majoration)).

### **IV / Paiement**

Le paiement s'effectue tous les mois à réception d'un AVIS DES SOMMES A PAYER que vous recevrez par courrier. Les factures doivent être réglées **avant le 30 du mois suivant**. Les paiements par chèque (à l'ordre du Trésor Public) doivent être envoyés avec le TALON DE PAIEMENT et l'enveloppe jointe au centre d'encaissement des finances publiques 94 974 CRETEIL. Vous avez aussi la possibilité de payer en ligne avec votre carte bancaire, ou bien de choisir le prélèvement. Si vous souhaitez opter pour ce mode de règlement vous devez apporter votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) au secrétariat de la mairie.

Tout repas commandé est dû. Les factures devront être réglées dans les délais. En cas de facture impayée, votre accès pour la réservation des repas sera bloqué jusqu'au paiement intégral du solde.

La mairie se réserve le droit de faire évoluer les modalités de règlement des familles en fonction de chaque situation.

### **V / Régimes alimentaires**

Notre fournisseur des repas, EHPAD Adrienne Lugans ne propose pas de menu de substitution pour les enfants qui ont une allergie alimentaire, même pour ceux qui ont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). La mairie de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE autorise les familles concernées par un PAI à donner « **un panier repas** » à leurs enfants. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. Ce panier repas devra être placé au réfrigérateur dès l'arrivée de l'enfant à l'école. Le personnel des cantines s'occupera du service et éventuellement du réchauffement des plats chauds. Pour cela, les familles doivent obligatoirement faire la demande auprès de la mairie. **Une convention « Panier Repas »** sera signée entre la collectivité et la famille. Aucun panier repas dans le cadre d'un PAI ne pourra être accepté sans l'autorisation de la mairie. **Dans tous les cas, la responsabilité de la collectivité ne saurait être en cause.**

Cadre juridique : Circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

La présente note est affichée sur le site de la mairie, sur l'application BL Enfance et est diffusée aux familles à chaque rentrée scolaire.